



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0040

Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire de locaux situés ancienne école maternelle de Bernaudin à Annonay avec l'Union Locale Confédération Française Démocratique du Travail Annonay & Région

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que l'Union Locale « CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL » (UL CFDT) organise des permanences syndicales dont l'objectif est la défense des intérêts professionnels des salariés dans le secteur en Nord-Ardèche,

Considérant que l'UL CFDT occupait des locaux dans la Maison des Associations et que, compte tenu de dégradations dans lesdits locaux, il a été convenu en concertation avec l'UL CFDT de la mise à disposition de nouveaux locaux et, en conséquence, il y lieu de conclure une convention d'occupation à titre précaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire à l'Union locale « Confédération Française Démocratique du Travail » d'Annonay de locaux situés dans le bâtiment abritant l'ancienne école maternelle de Bernaudin à Annonay et sur une parcelle référencée sous le numéro 45 de la section AR du plan cadastral.

ARTICLE 2 : Les locaux mis à disposition sont constitués de la manière suivante :

- d'un local dénommé « ancienne salle de classe » à usage exclusif situé au rez-de-chaussée du bâtiment et d'une superficie de 55 m²,
- d'une salle commune de réunion à usage partagé située au rez-de-chaussée du bâtiment et d'une superficie de 62 m²,
- de parties communes de circulation et d'un espace sanitaires.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la mise à disposition des locaux est évalué à 1 800 € HC (MILLE HUIT CENT EUROS hors charges) annuels. Le coût de cette mise à disposition est pris en charge par la Ville d'Annonay.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Henri GALLAND, Président de l'Union locale « Confédération Française Démocratique du Travail » d'Annonay dont le siège social est situé Espace associatif Bernaudin le Bas, Cité de Bernaudin 07100 ANNONAY.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine

séance.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.

Fait à Annonay, le 30/04/2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN

Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

ID : 007-210700100-20240523-DM-2024-0040-A4